

Foire aux questions

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Quelles sont les deux catégories de projet ?

L'appel à projet résulte d'un partenariat spécifique entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et d'une consultation de l'Agence nationale de la recherche (ANR)

A) Projets demandant une subvention inférieure à 100k€

Le financement de ces projets résulte d'un partenariat entre le MEEM et L'ADEME.

Les propositions de projet ([Dossier de candidature APR GICC 2016.doc](#)) devront être soumis avant le **15 octobre 2016 à 13h**. Les projets seront évalués par les instances du programme GICC, le Conseil Scientifique et le Comité d'Orientation GICC et par des experts extérieurs, notamment de l'ADEME.

Ils sont soumis aux conditions de financement de l'ADEME (<http://www.ademe.fr/recherche-innovation/financer-theses-recherche-linnovation/systeme-daide-rdi>).

B) Projet demandant une subvention entre 100k€ et 250 k€

Ces projets sont des projets ANR résultant d'une consultation entre le MEEM et l'ANR. Ils seront traités selon les modalités de soumission, d'évaluation et de sélection décrites dans l'appel à projets générique (AAP générique 2017) de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>). Ces projets sont soumis selon deux étapes. Date limite de soumission du pré-projet (étape 1) le **27 octobre 2016**. L'étape 2 est prévue au printemps 2017.

Les dossiers devront :

- s'inscrire, au sein du **défi sociétal 1** de l'ANR « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique », dans les attendus spécifiques de l'axe 6 « Approches intégrées pour un développement durable des territoires »,
- contribuer aussi aux priorités 2016 - 2017 de l'appel à propositions de recherche du programme GICC.

Quelle est la durée des projets ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, la durée des projets varie de **24 à 36 mois**.

Pour les projets supérieurs à 100k€, la durée des projets est définie par les conditions de financement de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Qui peut-être porteur d'un projet ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, le financement direct ne peut concerner que des partenaires français de métropole et outre-mer : équipes de recherche, entreprises, collectivités, associations, Parcs Naturels Régionaux, grandes écoles...

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Quel est le nombre minimum de partenaires ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, il n'y a pas de nombre minimum de partenaires mais les projets attendus doivent être pluridisciplinaires et multi-acteurs. Le nombre de partenaire doit être en adéquation avec le montant total, la durée du projet et l'objet du projet.

Il paraît difficile que les projets soumis n'intègrent qu'un seul partenaire, les compétences devant être réunies pour répondre à des questions larges. A contrario, une approche « projet » est difficile à mener dans le cadre des consortiums trop complexes.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Les consortiums internationaux sont-ils acceptés ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, les consortiums internationaux sont acceptés, mais les équipes non-françaises doivent s'autofinancer et le porteur du projet doit être un organisme français.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Le programme finance-t-il à coûts complet les personnels temporaires ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, les frais de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet), hors les personnels permanents des structures publiques, sont pris en charge par l'aide ADEME.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Les salaires des personnels permanents sont-ils éligibles ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, les salaires des personnels, statutaire des organismes publics (fonctionnaire), ne sont pas éligibles.

Toutefois, les dépenses de personnel permanent doivent être déclarées. Elles peuvent être déclarées en autofinancement.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Quelle est la part d'autofinancement ? Quels sont les taux de financement des projets ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, le tableau ci-dessous récapitule le taux global de l'aide appliqué par l'ADEME en fonction du statut de l'organisme bénéficiaire de l'aide :

	Intensité maximum de l'aide ADEME à la RDI			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	-
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	-	-	-	70 %
Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %
Innovation en faveur des PME	50 %	50 %	-	-

Les taux d'aide de l'ADEME ne peuvent pas excéder 70%. En d'autres termes, le coût prévisionnel total d'un projet demandant une subvention de 100k€ doit être supérieur à 143€ (100k€ x 100/70).

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Pour les personnels permanents, le programme finance-t-il des frais d'environnement (frais connexes) ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, les charges connexes ou dépenses indirectes concernent, selon les organisations ou les contextes, les frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement. Elles sont prises en compte à hauteur d'un forfait plafonné à 25% des coûts totaux du projet. Dans le cas de l'application d'un taux forfaitaire de charges connexes, elles ne sont pas justifiées par le bénéficiaire et sont prises en compte dans le calcul du montant de chaque versement (hors avance). Le taux forfaitaire de 25% peut être ajusté à la baisse si les charges connexes prévisionnelles intégrées dans le coût total du projet sont inférieures à ce taux.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

DOSSIER DE CANDIDATURE :

En quelle langue le projet doit-il être rédigé ?

Les projets inférieurs à 100k€ doivent être rédigés en français.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

La bibliographie peut-elle être intégrée en annexe ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, la bibliographie peut être intégrée en annexe.

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>).

Combien de pages doit faire le dossier ?

Pour les projets inférieurs à 100k€, le dossier doit faire 15 pages maximum :

- 1 page « Récapitulatif du projet »
- 1 page pour la partie A « Résumé du projet de recherche et résultats attendus en termes de gestion environnementale »
- 12 pages pour la partie B « Descriptif du projet »
- 1 page pour la partie C « Budget général »

Les projets supérieurs à 100k€ doivent suivre les règles de l'Agence Nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>) pour laquelle la sélection se fait en deux étapes. La première étape consiste à soumettre (en ligne) une pré-proposition de 3 pages. Cette pré-proposition sera évaluée selon les modalités décrites dans le texte de l'appel à projets générique. Les coordinateurs des pré-propositions retenues à l'issue de cette première étape seront invités à soumettre (en ligne) une proposition détaillée de 20 pages qui sera évaluée en deuxième phase selon les modalités décrites elles aussi dans le texte de l'appel à projets générique.

QUESTIONS SCIENTIFIQUES

Comment le programme GICC peut-il aider pour l'identification d'équipes partenaires ?

Le programme GICC peut, avec l'accord du proposant, diffuser un message de recherche de partenariat sur son réseau.

Quels territoires sont concernés par l'appel à projet ?

La France métropolitaine, ainsi que les départements ou territoires français d'outre-mer sont éligibles par l'appel à projet GICC. Des territoires frontaliers ou transnationaux peuvent également être éligibles.

La comparaison des territoires français avec d'autres territoires (par exemple territoires transfrontaliers tels que l'Espagne) ou des régions plus vastes est également recevable dans l'appel à projet.

Pour les projets inférieurs à 100k€, c'est le conseil scientifique du programme GICC qui jugera de l'éligibilité du projet.

Quelle ampleur géographique est la plus adaptée ?

L'échelle territoriale mentionnée dans le texte à proposition de recherche se conçoit en fonction du sujet abordé.

Pour les projets inférieurs à 100k€, c'est le conseil scientifique du programme GICC qui jugera de l'éligibilité du projet.

L'adaptation des sociétés naturelles...?

L'appel GICC concerne l'adaptation des sociétés humaines au changement climatique, notamment dans le cadre de la transition écologique. Les recherches sur l'adaptation de la biodiversité et des écosystèmes, bien que n'étant pas le cœur du sujet, peuvent faire partie du projet en tant que service éco-systémique.

Pour les projets inférieurs à 100k€, c'est le conseil scientifique du programme GICC qui jugera de l'éligibilité du projet.